

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes  
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sens sur Seille sur convocation en date du 04 décembre 2024, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

**Etaient présents** : Emmanuel BECLERE, Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

**Excusés avec procuration** : Françoise JACQUARD à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

**Excusés** : Annie BOURGEOIS

**Absents** : Robert COULON, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

En exercice : **34**

Présents : **28**

Excusés avec pouvoir : **2**

Excusés : **1**

Absents : **3**

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil communautaire du 12/11/2024
- Tarifs 2025
- Décision modificative - budget principal
- Demande de subventions au Département
- Protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance
- Complément délibération RIFSEEP
- Création emplois temporaires
- Pacte territorial France Rénov
- Effacement de dettes - budget principal
- Transfert du droit de priorité d'un bien immobilier situé sur la commune de Devrouze à la commune de Devrouze

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

## **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 novembre 2024**

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

### **Délibération 2024-78**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

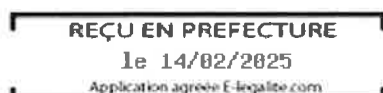
## **2- Tarification des services pour l'année 2025**

Une proposition de tarifs pour l'année 2025 (piscine, portage de repas, centre de loisirs, matériel, bibliothèques, villas d'hébergement...) est présentée à l'assemblée.

### **Délibération 2024-79**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** l'application des tarifs des services communautaires pour l'année 2025 suivant le tableau récapitulatif ci-après :



<b>TARIFICATIONS</b>	<b>TARIFS AU 01/01/2020</b>	<b>TARIFS AU 01/01/2021</b>	<b>TARIFS AU 01/01/2022</b>	<b>TARIFS AU 01/01/2023</b>	<b>TARIFS AU 01/01/2024</b>	<b>TARIFS AU 01/01/2025</b>
<b>PISCINE</b>						
Tickets adultes	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tickets enfants	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Abonnement adultes	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Abonnement enfants	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Aquagym (l'heure)	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €
Aquagym - Carte de 6 séances						57,00 €
Groupes scolaires extérieur CCBR	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Collège St Germain du Bois (ligne d'eau)	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €
Collège Pierre de Bresse	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Groupes scolaires extér. Dép. 71	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
ABS Aquagym (séance)	86,00 €	86,00 €	86,00 €	86,00 €	88,00 €	88,00 €
Leçon de natation (1/2a demi heure)	7,50 €	7,50 €	7,50 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Boissons	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Boissons	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
<b>GYMNASÉ</b>						
Collège St Germain du bois - Occupation gymnase	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €
Collège St Germain du Bois - Utilisation plateaux évolution	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €
Associations : 50 1ères heures	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
Associations : 51 à 100 heures	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Associations : au-delà de 100 heures	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
<b>PORTAGE DE REPAS</b>						
Repas	9,50 €	9,50 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €
<b>MATERIELS</b>						
Ass. Coll. CCBR (Friteuse, machine hot dog, crêpière, gauffrier)	17,00 €	17,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	30,00 €
Ass. Coll. Hors CCBR (Friteuse, machine hot dog, crêpière, gauffrier)	40,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	50,00 €
Caution matériels	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
(6) Stands 3 x 8 - CCBR	17,00 €	17,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	22,00 €
(6) Stands 3 x 8 - hors CCBR	40,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	47,00 €
(11) Stands 3 x 8 - CCBR	18,00 €	18,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	23,00 €
(11) Stands 3 x 8 - Hors CCBR	40,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	47,00 €
Mise à disp. 1 à 3 stands	30,00 €	30,00 €	30,00 €	33,00 €	35,00 €	36,00 €
Mise à disp. 4 à 7 stands	38,00 €	38,00 €	38,00 €	42,00 €	44,00 €	45,00 €
Mise à disp. 8 à 10 stands	45,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €	52,00 €	53,00 €
Mise à disp. 11 à 14 stands	52,00 €	52,00 €	52,00 €	57,00 €	59,00 €	60,00 €
Mise à disp. 15 à 18 stands	59,00 €	59,00 €	59,00 €	65,00 €	67,00 €	68,00 €
Caution stands	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Chapiteau 6 x12 - CCBR	70,00 €	70,00 €	70,00 €	77,00 €	79,00 €	80,00 €
Chapiteau 6 x12-Hors CCBR + Ass. Tech	250,00 €	250,00 €	250,00 €	275,00 €	277,00 €	278,00 €
Caution chapiteau 6 x 12	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Chapiteau 8 x12 - CCBR	80,00 €	80,00 €	80,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €
Chapiteau 8 x12 - Hors CCBR	450,00 €	450,00 €	450,00 €	495,00 €	497,00 €	498,00 €
Caution chapiteau 8 x 12	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Podium - CCBR	170,00 €	170,00 €	170,00 €	187,00 €	189,00 €	190,00 €
Podium - Hors CCBR - ass. Tech	450,00 €	450,00 €	450,00 €	495,00 €	497,00 €	498,00 €
Caution podium	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Parquet - CCBR	80,00 €	80,00 €	88,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €
Parquet - Hors CCBR + ass. Tech	250,00 €	250,00 €	275,00 €	275,00 €	277,00 €	278,00 €
Caution par	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Tables et B	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €

REÇU EN PREFECTURE

1e 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Tables et Bancs (36) - Hors CCBR	5,00 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Caution tables et bancs	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Barières sécurité (125) - hors CCBR	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Séparateur de voirie - Hors CCBR	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Coffret de distribution (4) - CCBR	30,00 €	30,00 €	30,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €
Coffret de distribution - hors CCBR	80,00 €	80,00 €	80,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €
Caution coffret distribution	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
(4) Triflash	10,00 €	10,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Caution Triflash	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Assistance technique	20,00 €/h	20,00 €/h	20,00 €/h *	22,00 €/h	22,00 €/h	22,00 €/h
<b>BIBLIOTHEQUE</b>						
Inscription adultes	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
	1/2 tarif au 01/07	1/2 tarif au 01/07	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire
Inscription - 18 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Amendes	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Caution non inscrits	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>VILLAS HEBERGEMENT</b>						
Salle travail extérieurs CCBR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	80,00 €	80,00 €
Salle travail extérieurs	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Salle repas famille extérieurs villa	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Salle repas fam. Ext. CCBR	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Salle repas famille locataires	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Caution location salle	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

\* Une assistance technique peut être apportée aux demandeurs de la Communauté suivant un tarif de 22 €/h.

L'assistance technique CCBR71 est obligatoire avec la location aux associations et collectivités extérieures.

Cette assistance technique est portée à 150 € la journée pour une utilisation cumulant les chapiteaux et les stands, pour le montage, le démontage et le contrôle.

Il est précisé que les matériels sont pris au dépôt de Saint Germain Du Bois et que l'employé est affecté à la sortie et à la rentrée du matériel et non au chargement du dit matériel.

### TARIFS 2025 CENTRE DE LOISIRS

Les tarifs tiennent compte du quotient familial, et sont inclus les repas, goûters, sorties, garderie et le transport

Quotient familial	< 500	501 ≤ 600	601 ≤ 655	656 ≤ 720
Une journée avec repas pour 1 enfant	7,05 €	9,40 €	10,90 €	12,70 €

721 ≤ 810	811 ≤ 1000	> = 1001
14,90 €	17,50 €	18,00 €

Réduction pour une fratrie

\* -0,50 € sur le prix de la journée à partir du 2ème enfant inscrit sur la même journée

\*\* -1,00 € à partir du troisième et plus inscrits sur la même journée

AGRICULTURE  
14/02/2025  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

### 3- Décision modificative – ouverture de crédits budget principal

Délibération 2024-80

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal :

#### **FUNCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) - 522 : Rémunération principale	4 000,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00
64131 (012) - 331 : Rémunérations	6 000,00	6419 (013) - 321 : Remboursements sur rémunérations du personnel	2 500,00
		6419 (013) - 323 : Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00
		6419 (013) - 522 : Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00
		6419 (013) - 551 : Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 000,00</b>

### 4- « Réhabilitation du siège CCB71 avec surélévation » : Demande de financement auprès du Conseil départemental au titre de l'appel à projets territoires 2025/ projet structurant

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 souhaite, dans le cadre du projet de réhabilitation du siège avec surélévation, déposer un dossier de subvention au titre de l'appel à projets 2025 du Département, à savoir : PROJET STRUCTURANT 2025.

Délibération 2024-81

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 250 000 €, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'appel à projets territoires 2025/ projet structurant

**AUTORISE** le président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

### 5- Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet départemental 2025

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 souhaite déposer un dossier de subvention au titre de l'appel à projet 2025 du Département, à savoir : VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-2025.0215-2025\_01-DE

## Délibération 2024-82

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 21 000 euros (30% du plafond de dépenses éligibles) auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'appel à projet départemental 2025 pour : **VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN-** thématique 4.11 « Voirie intercommunale », pour le financement des travaux de voirie intercommunale.

**AUTORISE** le Président à faire toutes les diligences nécessaires à cette demande de subvention.

## 6- Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG

Un accord de principe a été validé lors de la dernière assemblée générale du 12 novembre 2024 et transmis au comité social technique du CDG 71 pour avis en séance du 26 novembre 2024.

Il convient désormais de prendre la délibération définitive.

## Délibération 2024-83

Après discussion, l'assemblée décide de :

**ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

**SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent.

## 7- Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG

Un accord de principe a été validé lors de la dernière assemblée générale du 12 novembre 2024 et transmis au comité social technique du CDG 71 pour avis en séance du 26 novembre 2024.

Il convient désormais de prendre la délibération définitive.

## Délibération 2024-84

Après discussion, l'assemblée décide de :

**ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

ent chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros.

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/02/2025  
Application agréée E-legalite.com

## 8- Complément du critère d'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels

Il est proposé de compléter la délibération du 30 novembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP et d'ajouter, dans son article 2 « Les bénéficiaires », afin de rajouter un agent contractuel de droit public à temps non complet ayant une ancienneté de services d'un an minimum.

### **Délibération 2024-85**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

**DECIDE de compléter** l'article 2 relatif aux bénéficiaires de la délibération n°2016-43 du 30 novembre 2016, de la manière suivante :

#### Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

##### 2. Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de services d'un an minimum.

#### Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

##### 2. Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de services d'un an minimum.

**DECIDE** d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 01 janvier 2025 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorise l'application du RIFSEEP.

## 9- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement d'activité

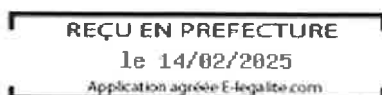
Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour le portage de repas et diverses tâches techniques à compter du 01/01/2025 temps complet pour une période de 6 mois et pour le centre de loisirs de février 2025 un agent contractuel temps non complet 23H45 hebdomadaire pour le ménage.

### **Délibération 2024-86**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE DE CREER :**

**Pour le service technique :**



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

**Pour l'accueil de loisirs :**

Pour la période du 24/02 au 09 /03/ 2025 : pour le centre de loisirs un agent pour le ménage à temps non complet : 23H45 hebdomadaire et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette période suite à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement aux fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités éventuels en vigueur.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2025

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**10- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif**

En tenant compte du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances de février, le recrutement au maximum de 7 emplois à temps complet est nécessaire.

**Délibération 2024-87**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- **De créer** au maximum 7 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour la durée du centre de loisirs du 24 février 2025 au 07 mars 2025. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.
- **De fixer** la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires,

**AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com



### 11- Pacte territorial France Rénov

Le choix de conclure un pacte territorial avec le Département sur les missions obligatoires (volets 1 et 2 : animation de la dynamique territoriale et accueil/orientation des ménages) doit être formalisé par une délibération avant le 31 décembre 2024 et à transmettre à la Direction Départementale des territoires.

#### **Délibération 2024-88**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Président à signer une convention de Pacte Territorial Départemental (volets 1 et 2) sur la base du projet de convention annexé, **sous conditions du respect du budget prévisionnel annoncé et notamment des aides de l'ANAH annoncées à 50% pour ces volets 1 et 2.**

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

### 12- Effacement de dettes – budget principal

La commission de surendettement des particuliers de Saône et Loire a procédé à l'effacement d'une dette de 24.70 € due pour le centre de loisirs d'avril 2024.  
Cet effacement de dette s'impose au comptable et à l'ordonnateur.

#### **Délibération 2024-89**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions,

#### **DECIDE :**

- **D'effacer** la dette d'un montant de 24.70 € concernant cette facture ;
- **De procéder** à l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 24.70 € ;
- **D'autoriser** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

### 13- Délégation du droit de priorité d'un bien immobilier situé sur la commune de Devrouze de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 à la commune de Devrouze

Un courrier de notaires associés a été adressé à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 concernant la liquidation judiciaire d'un situé sur la commune de Devrouze, au 45 route du Champ de Lux.

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 bénéficie d'un droit de priorité pour acquérir ce bien immobilier car la commune de Devrouze n'ayant pas de document d'urbanisme, n'a pas de droit de préemption.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-071-200042414-20250213-2025\_01-DE

La commune de Devrouze est intéressée par l'acquisition de ce bien, d'où la proposition de délibérer afin de lui déléguer le droit de priorité, ce qui lui permettrait d'acquérir ce bien.

#### **Délibération 2024-90**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- De déléguer son droit de préemption sur cette parcelle, et par extension son droit de priorité, à la COMMUNE DE DEVROUZE qui devra se prononcer sur son exercice au plus tard le 24 janvier 2025.

#### **14- Informations et questions diverses**

- Bilan accueil de loisirs des vacances de Toussaint et des mercredis.
- Forum des entreprises : Il aura lieu le 17/05/2025 au Champ de foire de la Balme. Le Vice-Président : J Luc NALTET en charge de ce projet indique aux communes qui ne l'auraient pas encore fait, de mettre à jour la liste des entreprises sur leur territoire et de la retourner à la communauté de communes. Il est également demandé aux Maires d'aller voir en direct les entreprises qui seraient susceptibles d'être intéressées avec le bulletin d'inscription. Une prochaine réunion de la commission économique sera programmée afin de continuer le travail entrepris pour ce forum.

Didier FICHET  
Président CCB71



Nicolas VILAIN  
Secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20250213-2025\_01-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-2 00042414-20250213-2025\_01-DE

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 14/02/2025  
Application agréée E-legalite.com